

DÉPARTEMENT
NIEVRE
CANTON
COSNE-COURS-SUR-LOIRE
COMMUNE
COSNE-COURS-SUR-LOIRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DP / 2012 / 08 / 353

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

2 août 2012

**CIRCULATION
ET
STATIONNEMENT**

Rue Saint Jacques

LE MAIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3 ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles L.325-1, L.411-1, L.411-6, R.110-1, R.411-25 et R.417-10 III 4° ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment ses articles 55-3 et 118-2 ;

VU l'arrêté municipal N° DP/A-10-04/10 du 10 novembre 2010 ;

VU la nécessité de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité de la circulation routière ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal N° DP/A-10-04/10 du 10 novembre 2010 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes à compter du 06 août 2012.

ARTICLE 2 : Rue Saint Jacques, la circulation de tous les véhicules s'effectuera à sens unique, dans le sens Rond-point de la Mairie ⇒ .rue Maréchal Leclerc

ARTICLE 3 : La circulation sera interdite aux véhicules de plus de 3,5 t sauf pour les livraisons, pour les Bus, pour les véhicules de la collecte des déchets ménagers et de tri sélectif.

ARTICLE 4 : Rue Saint-Jacques, le stationnement sera interdit des deux côtés, sauf sur les treize emplacements matérialisés au sol et intégrés dans la Zone Payante dite « **Zone Orange** ».

ARTICLE 5 : Un emplacement réservé aux véhicules de livraisons sera matérialisé à proximité du carrefour du Carroy, soit devant le numéro 43.

ARTICLE 6 : La signalisation nécessaire sera mise en place à tous les endroits utiles.

ARTICLE 7 : Monsieur le Commandant de Compagnie de Gendarmerie, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Chef de Corps des SAPEURS-POMPIERS de COSNE, ainsi qu'au Service ANACOR-SMUR de COSNE.

FAIT À COSNE-COURS-SUR-LOIRE, LE DEUX AOUT DEUX MILLE DOUZE

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué à la Sécurité
André ROBERT**

